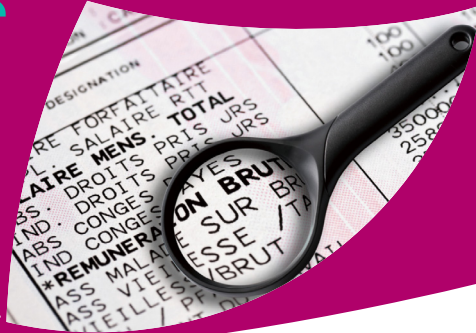


Estimation de sa masse salariale



“

*Accompagner
les collectivités dans
l'estimation des crédits
nécessaires pour
la masse salariale*

”

Dans un contexte de maîtrise de la masse salariale et d'évolution continue des dispositions législatives et réglementaires, les collectivités doivent estimer au mieux les incidences de leurs décisions et des réformes.

POURQUOI FAIRE APPEL À CETTE MISSION ?

► Pour apprécier les impacts financiers

- de nouvelles dispositions réglementaires, telles que les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)
- de l'augmentation des cotisations
- d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
- d'un recrutement
- d'une reprise en régie
- etc.

► Pour réaliser un coût de l'heure avant

- un transfert de compétence
- une mise à disposition individuelle d'agents
- une mutualisation
- la fixation des tarifs



LES APPORTS DU CENTRE DE GESTION

- Une expertise en matière de statuts et de rémunération.
- Une expérience sur le pilotage de masse salariale (refonte du régime indemnitaire, outils de comptabilité analytique...).
- Des intervenants soumis au respect des principes déontologiques de discrétion professionnelle et du devoir de réserve.

LE DESCRIPTIF DE LA MISSION

La mission du CDG 35 est un accompagnement. Elle suppose une participation active de la collectivité dans la transmission des informations et des élus dans le cadrage de leur besoin.

Par ailleurs, la prospective a ses limites. Les évaluations des impacts budgétaires ne peuvent se faire qu'à droit constant. Elles sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des futures dispositions concernant les statuts et les rémunérations.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

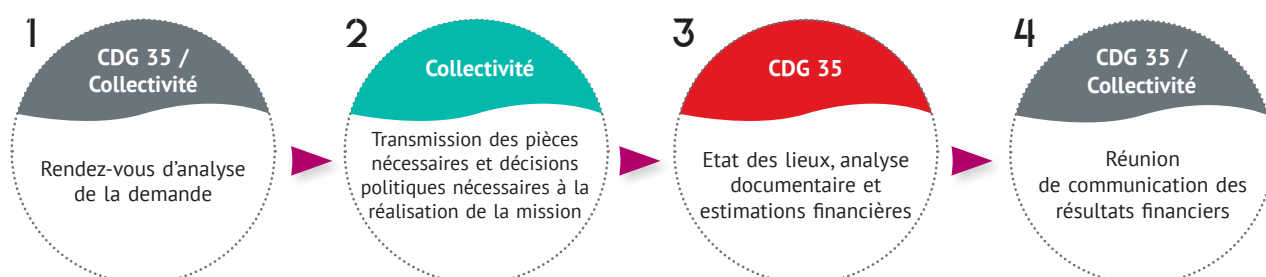
- ▶ Après avoir signé la **convention d'adhésion aux missions facultatives**, le CDG 35 vous transmet une proposition d'accompagnement évaluant le nombre d'heures nécessaires.
- ▶ Les estimations sont réalisées grâce à un **système d'information de ressources humaines (SIRH)** régulièrement mis à jour, qui lie la carrière à la rémunération.
- ▶ L'intervenant du CDG 35 propose ensuite des supports de présentation simples et compréhensibles de tous pour faciliter la prise de décisions.



NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des **missions de conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (Rubrique Connaître le CDG 35/Les services aux collectivités).

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



Concernant la phase 2, lorsque la collectivité est adhérente à la mission Réalisation des salaires et indemnités, les données sont déjà disponibles et fiables. L'intervenant du CDG 35 réalise lui-même l'extraction du fichier du SIRH. La collectivité n'a plus qu'à transmettre le cadrage politique.

Contacts

Service Statuts - Rémunération

▶ Référent rémunération

carrieres@cdg35.fr

▶ Secrétariat

Tél. 02 99 23 41 37

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr